

Waremmes, le 24 novembre 2023

ODR DE DONCEEL – CLDR D'INSTALLATION LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

Participants

Membres présents (29) : BADA Emilie, BADOU Guy, BOURGEOIS Pernelle, BRUWIER Marie-Cécile, BUDEKER Franck, CUIJVERS Olivier, DAMOISEAUX Vincent, DELVAUX Arnaud, DENIS Mathieu, DEROUAUX Caroline, DUMONT Nicole, FRANCOIS Robert, FREDERICKX Rudi, HAUSMANNE Steve, JAMAR Evelyne, LALLEMAND Jean-Christophe, LATINNE Bernard, LEGROS Dimitri, MANGIALETTO Martine, MARECHAL Cécile, MAUGUIT Christel, MORDANT Philippe, NAHON Sylvie, OLIVIER Marguerite, ROYEN François, SCHALENBURG Cécile, STEIGER Nicole, VAN RANST Alain, VIATOUR Gauthier

Pour la Commune : ROME Bernadette (agent-relais de l'ODR)

Pour la FRW : DELBAR Caroline et VANDEBERG Aurélie (appui), agents de développement

Objectifs de cette première réunion

- Faire connaissance et définir les rôles et missions de chacun
- Expliquer le fonctionnement et les intervenants dans une ODR
- Définir des règles de fonctionnement, via un Règlement d'Ordre Intérieur et une charte co-construite avec les membres
- Présenter les prochaines étapes

La présentation utilisée en réunion est disponible ici sur le site de l'ODR :

<https://www.donceelparticipation.info/crclldr.html>

1. Accueil et cadre général de l'opération de développement rural (ODR)

Les agents de développement de la FRW et l'agent-relais communal accueillent les participants dès 19h15. Une photo individuelle des membres est réalisée à leur arrivée.

Préalablement à la réunion, un document leur a été envoyé par courrier avec des informations plus détaillées sur ce que sont notamment l'Opération (ODR, le processus), son programme (le PCDR¹, le document) et sa commission (la CLDR, le groupe de citoyens et d'élus représentatif de la population). Les partenaires de l'ODR sont également présentés.

Un formulaire à compléter et rendre en fin de séance leur est aussi distribué. Ce document permet aux membres de faire part de leurs envies, souhaits pour que la CLDR se déroule de manière constructive et conviviale mais aussi de constituer un « qui est qui book » qui reprendra le profil de l'ensemble des membres avec leur photo et qui sera distribué aux membres.

- Les membres qui ne souhaitent pas diffuser leurs données pourront le signaler à la FRW.

Philippe MORDANT, Bourgmestre et président de la commission, prend la parole pour accueillir l'assemblée, pour féliciter les membres de s'impliquer dans ce processus qui a pour objectif de décider ensemble de l'avenir de Donceel. Il présente et remercie les différents intervenants (FRW-Agent relais, Auteur de projet (SEN5)). Enfin, les réunions de la CLDR ne se déroulant pas dans un bâtiment communal mais au Vieux-Haneffe, il explique la procédure pour les boissons (de l'eau sera à disposition pendant la réunion et un verre sera offert en fin de séance).

¹ PCDR = Programme communal de développement rural

Caroline DELBAR présente ensuite l'ordre du jour et le déroulement de la soirée puis introduit le cadre de l'ODR. Les grands principes qui régissent une ODR, ainsi que les différentes étapes passées et à venir, sont expliquées aux membres de la CLDR.

Suite à ces explications, les membres sont invités à poser leurs questions :

- Comment appréhender la communication entre les membres de la CLDR et les citoyens ? (Question posée par un membre de CCATM)
 - Il est vrai que les membres de la CCATM doivent observer un droit de réserve. Ce n'est pas le cas des membres de la CLDR, qui sont les représentants des citoyens. A ce titre, il leur est demandé d'être à l'écoute et de relayer les préoccupations et les idées de la population. Cependant, les documents de travail sont strictement internes à la CLDR. Seuls les comptes-rendus seront publics une fois qu'ils seront approuvés en réunion.
- Quelle est l'influence de la CLDR sur un projet de logement ?
 - Aucun, le rôle de la CLDR n'est pas de remettre des avis sur des demandes de permis d'urbanisme. Ce rôle est dévolu à la CCATM. La CLDR peut en revanche avoir une vision plus globale en matière d'aménagement du territoire.
- Lors de la phase de mise en œuvre, la CLDR doit faire une évaluation de l'ODR. Comment cela se passe-t-il ?
 - L'évaluation de l'ODR se fait grâce au rapport annuel. Un modèle type est fourni par la région. Ce document sera le résultat d'un travail collectif et il n'est pas attendu des membres de la CLDR qu'ils le fassent seuls.
- Comment gérer les interactions entre la CLDR et les autres commissions (CCATM, Commission Nature, Commission mobilité)
 - L'objectif de l'ODR est d'avoir une vision globale et donc transversale du développement de la commune sur 10 ans. La CLDR permet de faire le lien avec ces thématiques. Des représentants de ces différentes commissions font d'ailleurs partie de la CLDR. L'idée n'est pas du tout de travailler en vase clos.

2. Présentation des membres de la CLDR

Caroline DELBAR invite les membres à se lever et circuler dans la pièce au son d'une musique. Lorsque la musique s'arrête les membres sont invités à se mettre par binôme avec la personne la plus proche d'eux. Les binômes disposent ensuite de 5 minutes pour faire connaissance. Au terme de ce délai, chacun présente son binôme au reste du groupe.

Le contenu de ces échanges n'est pas retranscrit dans le compte-rendu.

Néanmoins, lors d'une prochaine séance, les membres se verront remettre un « qui est qui book » (équivalent à un trombinoscope) pour leur permettre de se (re)connaître plus facilement.

3. Missions, fonctionnement de la CLDR et son règlement d'ordre intérieur (ROI)

Tous les membres ont reçu un exemplaire du ROI qui leur a été envoyé par la poste afin qu'ils en prennent connaissance préalablement à la réunion.

Caroline DELBAR explique que le ROI est un document officiel dans lequel la région wallonne fixe le cadre dans lequel la CLDR interviendra.

Les membres sont invités à approfondir certains aspects du règlement de manière ludique (question à piocher dans un chapeau). Les réponses sont discutées par l'assemblée.

- « Je ne souhaite plus faire partie de la CLDR. Que dois-je faire ?"
 - Si je souhaite démissionner, j'en avvertis le Président par courrier (art. 7)

- Quel est le rôle du Président de la CLDR ?
 - Il ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du ROI. (art.14)
 - Le Bourgmestre ajoute qu'il s'est entretenu de ce rôle auprès d'autres Bourgmestres. Lesquels confirment intervenir en cas de besoin et canaliser la réunion.

- Quel est le rôle de la CLDR durant l'entièreté de l'opération ?
 - Principalement, assurer le relais auprès de la population (information, consultation, concertation). Mais aussi coordonner les groupes de travail qu'elle met en place. (art. 2)

- Qu'en est-il des groupes de travail ?
 - Les groupes de travail peuvent être internes ou externes à la CLDR. Dans le second cas, les citoyens sont invités à venir s'exprimer sur une thématique particulière ou un projet spécifique (par exemple, l'aménagement d'un espace public). Caroline DELBAR précise toutefois que des groupes de travail « ouverts » ne pourront avoir lieu durant la période de prudence liée aux élections communales du 13 octobre. *Hors réunion : les réunions publiques ne pourront avoir lieu entre le 1^{er} juin 2024 et l'installation des nouveaux conseils communaux.*

- Quelle est la durée de la CLDR ?
 - La CLDR est installée pour la durée de l'ODR. (art. 4)

- Je ne souhaite pas que mes informations personnelles/ma photo soient diffusées. Que dois-je faire ?
 - Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à l'utilisation des images prises en cours de réunion ou d'événements en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. (art. 22)

- Mon voisin peut-il venir assister aux réunions de la CLDR ?
 - La composition de la CLDR a été arrêtée par le Conseil communal. Les séances ne sont pas publiques. Mon voisin ne peut donc pas assister aux réunions. Il lui est possible de poser sa candidature pour intégrer la CLDR en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil communal. (art7§2 et art 20)

- A partir de quel(s) moment(s) pourrais-je être réputé démissionnaire de la CLDR ? (art. 7§3)

Sont réputés démissionnaires, les membres qui sont absents trois fois successives OU absents à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives (art 7).
Le Président interrogera par courrier ces membres sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective. Les démissions sont actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

Caroline revient enfin sur les termes « effectifs » et « suppléants », qui interviennent dans la composition officielle de la CLDR, et explique qu'il s'agit de termes purement formels qui n'ont en réalité aucune implication. Les membres effectifs et suppléants ont les mêmes prérogatives.

Remarques :

- ⇒ **La liste des membres de la CLDR, annexe du ROI, sera jointe au compte-rendu.**

- ⇒ La recherche de sources de financement, évoquée à l'article 2 du ROI, n'incombe pas exclusivement à la CLDR. La FRW assure par exemple une veille au niveau des appels à projets lancés par les différents cabinets ministériels et peut informer la CLDR de l'opportunité d'une subvention pour la mise en œuvre d'un projet. La Commune peut également faire de même. Reste que si un citoyen est informé d'une opportunité, il peut évidemment en faire part à la CLDR.
- ⇒ L'article 21 pose question à plusieurs membres présents.
« Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé ». Les membres estiment que le ROI devrait également mentionner l'intérêt professionnel.

Suite à ces questions et aux précisions apportées par les agents de développement,

- ⇒ **le ROI est adopté à l'unanimité des membres présents de la CLDR.**

4. Charte du vivre ensemble et fonctionnement de la CLDR

Caroline DELBAR explique la différence entre le ROI et la charte. Le ROI est un document imposé par la région wallonne qui règle les aspects formels et administratifs. Pour aborder davantage les valeurs au sein du groupe et le fonctionnement de celui-ci, la FRW propose de mettre sur pied une Charte du vivre ensemble qui sera co-construite par les membres.

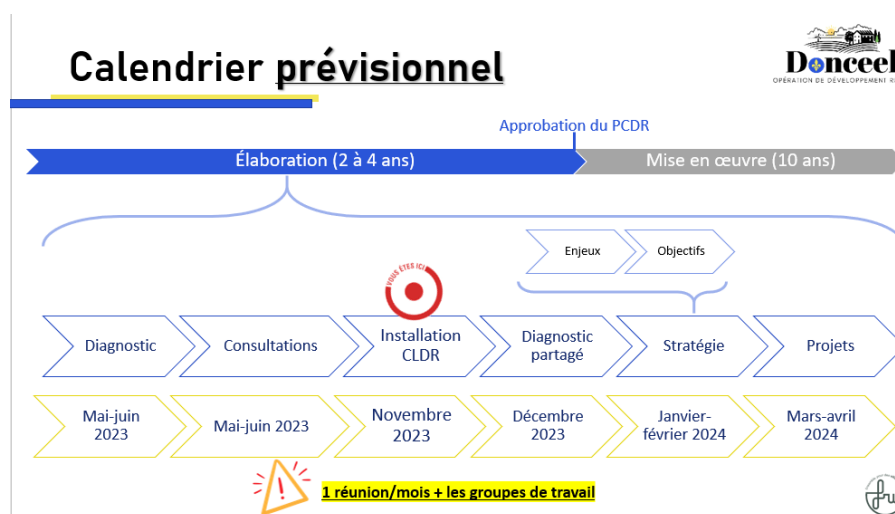
Par binôme, les participants sont invités à noter sur deux post-it deux idées/règles (une par post-it), autour de la question : « Quelles règles communes devons nous respecter pour bien travailler ensemble ? »

Aurélie VANDEBERG trie les idées en les plaçant sur une affiche commune.

Caroline DELBAR précise qu'une proposition de charte sera soumise lors de la prochaine réunion sur base de leurs idées mais aussi des avis des absents pour permettre à tous les membres de la CLDR de s'exprimer.

5. Suites

La ligne du temps de l'ODR de Donceel est brièvement présentée. Il s'agit évidemment d'un calendrier prévisionnel mais il permet aux membres d'avoir une vue sur les étapes qui viennent.



Pour terminer cette première rencontre, Caroline DELBAR demande aux membres de la CLDR de vérifier et compléter le cas échéant leur « fiche d'identité », de compléter le formulaire qui leur a été distribué en début de réunion ainsi qu'une évaluation sur l'animation de la réunion.

Elle informe l'assemblée que la **date de la prochaine réunion** est fixée au **lundi 18 décembre 2023 à 19h30**, toujours au Vieux-Haneffe. Les prochaines dates seront proposées sur base des réponses des membres et elles leur seront communiquées ultérieurement. Durant la prochaine réunion, l'Auteur de projet sera présent et présentera le travail qu'il a fait jusqu'à présent.

La FRW mettra en place un Intranet afin que l'ensemble des documents soit accessible en tout temps aux membres de la CLDR. Cet intranet ne fonctionnera pas comme un forum, les membres n'auront pas la possibilité d'échanger entre eux à cet endroit. La question de l'échange entre les membres a été posée dans le questionnaire. La FRW fera un retour sur ce sujet lors de la prochaine réunion.

Enfin, la FRW précise que, bien que les membres auront accès aux documents d'élaboration du PCDR et qu'ils soient le relais auprès de la population, il n'est pas souhaité que ces documents « de travail » circulent en dehors du cadre de la CLDR.

La version finale de chaque document sera accessible sur le site consacré à l'ODR de Donceel : <https://www.donceelparticipation.info/>

6. Divers

La réunion est clôturée à 21h30 et les membres sont invités à prendre un verre de l'amitié.

Enfin, les participants posent pour la photo de groupe.



Pour le secrétariat de la CLDR,

Caroline DELBAR et Aurélie VANDEBERG